



## VILLE de HOUDAN

## DÉCISION

DÉCISION N° 2024-DEC-025

RELATIVE À : Marché n° 2023-014 – Prestation de service d'eau potable pour la Ville de Houdan – Avenant n° 1

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,  
**Vu** le Code de la Commande publique, et notamment l'article L2194-1,  
**Vu** le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4°,  
**Vu** le marché n° 2023-014 relatif à la prestation de service d'eau potable pour la Ville de Houdan attribué à la société SAUR le 15 janvier 2024 pour un montant de 48 821,28 € HT ;

**Considérant** le besoin de la Ville de Houdan d'assurer le service d'eau potable pour les usagers,  
**Considérant** que pour la continuité du service public de distribution d'eau potable, il est nécessaire de prolonger le marché public de deux mois,  
**Considérant** que cette prolongation engendre une augmentation de 6 332,00 € HT, soit une plus-value de 12,96 % du montant initial, portant le coût total à 55 153,28 € HT,  
**Considérant** qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget EAU de la Ville,

## DÉCIDE

**Article 1 :** De signer l'avenant n° 1 au marché n° 2023-014 - Prestation de service d'eau potable pour la Ville de Houdan avec la société **SAUR SAS**, sise 8 Boulevard Mickaël Faraday CS 300560 SERRIS, ayant pour numéro de SIRET le 339 379 984 05876, pour un **montant forfaitaire de 6 332,00 € HT**.

**Article 2 :** Le marché de prestations prendra fin le 28 février 2025 à 23h59.

**Article 3 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget EAU de la Ville.

**Article 4 :** Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

À HOUDAN, le 13 juin 2024

Envoyé en préfecture le 18/06/2024  
Reçu en préfecture le 18/06/2024  
Publié le 18/06/2024  
ID : 078-217803105-20240613-2024\_DEC\_025-CC

Le Maire,  
Jean-Marie JÉTART

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.*